

Règlement du Jeu Concours Facebook Kiwee Rouge

Agence de communication à Lyon

Article 1 : Organisateur

KIWEE ROUGE, agence de communication à Lyon, immatriculée au RCS **528922032**, domiciliée **2 rue des Mûriers 69009, Lyon, France** organise un jeu concours intitulé "**Quel Kiwee olympique êtes-vous ?**"

Article 2 : Annonce du jeu

Ce jeu est ouvert du **06/08/2016** au **26/08/2016** sur la page **Facebook** de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Participation

Le jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique **mineure ou majeure** résidant en **France métropolitaine (Corse et Dom-Tom inclus), Belgique, Suisse, Luxembourg**,

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel de la société organisatrice. Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer il suffit de **remplir correctement le formulaire d'inscription sur la page Facebook de l'Organisateur puis de répondre aux questions du quizz pour être automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 29/08/2016.**

Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le nombre de participation est illimité, ce sur toute la durée du jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale et IP).

Le gagnant ou les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Une vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le ou les concernant sera réalisée à posteriori. Le ou les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur à date de clôture du concours afin de confirmer leurs coordonnées postales. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 90 jours à date de la confirmation des coordonnées par le ou les gagnants.

Article 6 : Dotations

- **1 matelas massant Jocca** (d'une valeur de 79€ TTC)
- **3 repas dans l'un des 1000 restaurants du réseau Restopolitan.** (3 Cartes Restopolitan d'une valeur individuelle de 119€ TTC : 2 personnes minimum par réservation. 1 seul repas offert sur les 2. Hors boissons. Non cumulable. Réservation obligatoire sur le site restopolitan.com. Selon CGV sur www.restopolitan.com/CGV.)
- **5 mugs** (d'une valeur indicative de 5€ TTC)

Les visuels utilisés dans le cadre du présent jeu n'ont aucune valeur contractuelle. La valeur de chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations. Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, et le lot redeviendra automatiquement propriété de la société organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Article 7 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant dans le respect des conditions énoncées.

Article 8 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement sera soumise souverainement à l'Organisateur. Ses avis seront réputés sans appel. Il ne sera fait aucune réponse orale, toute question ou réclamation doit être envoyée par écrit à l'Organisateur.

Article 10 : Informatique et Libertés

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits, par demande écrite adressée à l'Organisateur.

Article 11 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. Le non-respect des conditions de participation, toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront la nullité de la participation.